REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes

Ville de Mougins
Direction Générale des Services

Conseil Municipal

Séance du **jeudi 3 juillet 2025**

Projet de délibération
N° ordre : 1

Objet : **VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 03 AVRIL 2025**

Rapporteur : Madame Lisa DOLLA

Résumé

Conformément à l'article 27 du Règlement Intérieur modifié lors de la séance du 30 juin 2022, le Conseil Municipal doit arrêter le procès-verbal (PV) établit par le secrétaire de séance.

Le PV reprend les délibérations du précédent conseil en précisant les conseillers présents, absents et ceux qui sont représentés, en indiquant les votes ainsi que la teneur des débats.

En cas de litige sur la rédaction de celui-ci, le Maire ou le secrétaire consulte le conseil qui statue en dernier ressort sur l'opportunité d'y apporter des rectifications.

Le Conseil Municipal est invité à arrêter le procès-verbal de la séance du 03 avril 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2121-23 et R. 2121-9,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le procès-verbal de la séance du 03 avril 2025,

Vu l'article 27 du règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération n°2020-82 du 15 octobre 2020 et modifié par délibération n°2022-047 en date du 30 juin 2022,

Les séances du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui doit être mis aux voix pour validation à la séance qui suit son établissement.

La validation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal permet de prendre connaissance de la teneur des débats, du nom et du sens des votes de chaque conseiller municipal.

Considérant ce qui précède,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Arrêter le procès-verbal de la séance du 03 avril 2025, ci-joint en annexe.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes

Ville de Mougins

Conseil Municipal

Séance du **jeudi 3 avril 2025**

Procès-verbal

Le trois avril à vingt heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard GALY, Maire.

Convocation – Affichage :
Date de la Convocation : 28 mars 2025
Date d'affichage convocation : 28 mars 2025
Affichage du conseil après la séance : 4 avril 2025

Nombre de membres :
En exercice : **33**

Membres présents :

GALY Richard
ULIVIERI Christophe
FRISON-ROCHE Fleur
LOPINTO Guy
IMBERT Maryse
TOURETTE Christophe
BARNATHAN Hélène
VALIERGUE Michel
BEAUGEOIS Pierre
HICKMORE Brian (présent de la délibération n°1 à la délibération n°15
absent à la délibération n°16
présent de la délibération n°17 à la délibération n°20)
BARDEY Philippe
RANC Jean-Michel
LERDA Jean-Claude
LANTERI Jean-Louis
BURE Jean-Pierre
FARCIS Hedwige
POUVILLON-TOURNAYRE Christine
HUGUENY Emmanuelle
SIMON Catherine
GAUME-CORNU Axelle
ESPINASSE Frédéric
BARBARO Julie
DOLLA Lisa
DUHALDE-GUIGNARD Françoise
CARDON Didier
DI SINNO Carline
BREGEAUT Jean-Jacques
HEBANT Jérôme (présent de la délibération n°1 à la délibération n°15
absent à la délibération n°16
présent de la délibération n°17 à la délibération n°20)
ROUX Ghislaine.

Membres absents :

.

BIANCHI Michel donne procuration à IMBERT Maryse
LAURENT Denise donne procuration à BARNATHAN Hélène
CASOLI Didier donne procuration à DUHALDE-GUIGNARD Françoise
RENAUDIER Serge donne procuration à HUGUENY Emmanuelle

Le quorum est atteint, la séance peut commencer.

Mme DOLLA est nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle aux élus :

- *Corrige une erreur de date dans le résumé de la délibération relative au procès-verbal du précédent Conseil, la délibération est correcte, seul le résumé est à modifier*
- *Les règles de déport des élus*
- *Le respect des règles de déroulement des séances*

Objet : N°1 2025-017 - VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 FEVRIER 2025

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Madame Lisa DOLLA

Présentation du rapporteur :

Conformément à l'article 27 du Règlement Intérieur modifié lors de la séance du 30 juin 2022, le Conseil Municipal doit arrêter le procès-verbal (PV) établit par le secrétaire de séance.

Le PV reprend les délibérations du précédent conseil en précisant les conseillers présents, absents et ceux qui sont représentés, en indiquant les votes ainsi que la teneur des débats.

En cas de litige sur la rédaction de celui-ci, le Maire ou le secrétaire consulte le conseil qui statue en dernier ressort sur l'opportunité d'y apporter des rectifications.

Le Conseil Municipal est invité à arrêter le procès-verbal de la séance du 27 février 2025.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2121-23 et R. 2121-9,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le procès-verbal de la séance du 27 février 2025,

Vu l'article 27 du règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération n°2020-82 du 15 octobre 2020 et modifié par délibération n°2022-047 en date du 30 juin 2022,

Les séances du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui doit être mis aux voix pour validation à la séance qui suit son établissement.

La validation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal permet de prendre connaissance de la teneur des débats, du nom et du sens des votes de chaque conseiller municipal.

Considérant ce qui précède,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Arrêter le procès-verbal de la séance du 27 février 2025, ci-joint en annexe.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Sans observation, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : N°2 **2025-018 - LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES ET AUTRES CONTRATS PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – PERIODE DU 25 SEPTEMBRE 2024 AU 5 MARS 2025**
LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS ENTRE LE 29 JANVIER 2025 ET LE 20 FEVRIER 2025

Service : Service Juridique
Rapporteur : Monsieur Richard GALY

Présentation du rapporteur :

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des décisions et autre contrats pris en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales pris entre le 25 septembre 2024 et le 5 mars 2025 et des marchés publics conclus entre le 29 janvier 2025 et le 20 février 2025

Texte de la délibération :

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et les délibérations par lesquelles les délégations de cet article ont été attribuées au Maire,

Vu l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et notamment son alinéa 3, qui précise que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions municipales prises sur la base des délégations accordées au Maire,

Les décisions municipales et autres contrats pris entre le 25 septembre 2024 et le 5 mars 2025 et des marchés publics conclus entre le 29 janvier 2025 et le 20 février 2025 (pris sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales) ont été transmis à chacun des Conseillers Municipaux.

Liste des décisions municipales et autres contrats pris en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.:

Décisions Municipales	Objet
DEC-2025-0002	Sollicitation de financement pour la fête du vélo 2025
DEC-2025-0003	Adhésion de Scène 55 à l'association « Scène d'enfance – ASSITEJ »
DEC-2025-0004	Sollicitation de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) dans le cadre du Plan Festival pour « Le Printemps de la Marionnette » 2025 du Théâtre « Scène 55 » Mougins
DEC-2025-0005	Sinistre du 27/06/2024 – remboursement de la franchise responsabilité civile de 250 € à la SARL ALBAX MANDELIEU.
DEC-2025-0006	Régie d'avances des Affaires Culturelles – Modification des dépenses à payer

Contrats

Contrat	Contractant	Date de signature	Montant TTC	Objet
CPA	Personne morale	25/09/2024	979.75 €	Scène 55 Partenariat pour mutualisation des frais de déplacement pour le spectacle « From England with Love » du 06 au 20/10/24
CMDG	Personne morale	17/12/2024	Sans Objet	Scène 55 Mise à disposition de Grande Scène, des loges et de la Kitchenette pour l'organisation de sa sortie de résidence/générale du 30/01/25 du spectacle « Rebound »
CMDG	Personne morale	20/12/2024	Gratuit	Mise à disposition au profit du CCAS d'un Appt T2 – Avenue du Mal Juin
CCDR	Personne morale	26/12/2024	8 438.52 €	Scène 55 Spectacle « Tendre Carcasse » le 21/01/25
CCDR	Personne morale	06/01/2025	10 550.00 €	Scène 55 Spectacle «Je suis la Maman du Bourreau» le 04/02/25
BC	Personne morale	13/01/2025	765 €/mois	Mise à disposition au profit de la Commune d'un Appt de 70 m² - Avenue de Tournamy
BC	Personne morale	13/01/2025	2 760 €/mois	Mise à disposition au profit de la Commune d'un Local de 87 m² - Avenue de Tournamy
BC	Personne morale	13/01/2025	1 500 €/mois	Mise à disposition au profit de la Commune d'un Local de 168 m² - Avenue de Tournamy
CMDG	Personne physique	14/01/2025	A titre gratuit	Lavoir Mise à disposition du 18/07 au 03/08/25
CP	Personne physique	21/01/2025	4 500.00 €	Scène 55 Exposition du 20/09/25 au 05/06/26 Prêt de 19 photographies
CMDP	Personne physique	21/01/2025	300.00 €	Lavoir Mise à disposition du 20/04 au 04/05/25
CMDP	Personne physique	21/01/2025	300.00 €	Lavoir Mise à disposition du 06/08 au 20/08/25
CCDR	Personne morale	28/01/2025	7 579.80 €	Scène 55 Spectacle « Notre Petite Cerisaie » le 25/02/25
CMDG	Personne morale	29/01/2025	Gratuit	Avenant n° 1 – Mise à disposition d'un local à la Médiathèque – Avenue de Tournamy
CMDG	Personne morale	29/01/2025	Gratuit	Avenant n° 1 – Mise à disposition d'un local à la Médiathèque – Avenue de Tournamy

CP	Personne morale	30/01/2025	1 500.00 €	Centre de la Photographie Exposition « Issei Suda, Fushikaden ». Prêt de 79 tirages originaux, d'un ensemble de 8 magazines et d'une édition originale.
CMDG	Personne morale	03/02/2025	Gratuit	Mise à disposition d'un Minibus
CP	Personne morale	04/02/2025	A titre gratuit	Scène 55 Exposition « Hey All ! » du 10/03 au 10/05/25 - Prêt de 16 photographies
CINV	Personne morale	05/02/2025	Sans objet	Scène 55 Prise en charge des frais de restauration et de transport le 06/02/25 en tant qu'invité pour un repérage d'espaces de plateau pour la mise en place de son futur spectacle programmé sur la saison 25/26.
CCDR	Personne morale	07/02/2025	11 083.33 €	Scène 55 Spectacle « L'Oiseau Vert » le 07/03/25
CMDG	Personne morale	07/02/2025	Sans Objet	Scène 55 Mise à disposition dans le cadre des « 10èmes Rencontres Internationales des Ballets Juniors » les 13 et 14/02/25
CDIST	Personne morale	11/02/2025	30% des ventes	Centre de la Photographie Contrat de distribution des cahiers du Centre de la Photographie
CCDR	Personne morale	11/02/2025	4 777.04 €	Scène 55 Spectacle « Heureuse qui comme Armelle » Les 10 et 11/03/25 Ateliers EAC : 16h de médiation
CCDR	Personne morale	11/02/2025	1 557.18 €	Scène 55 Spectacle « Tu connais la chanson ? » le 14/03/25
CCOP	Personne morale	11/02/2025	3 000.00 €	Scène 55 Soutien financier à la création du spectacle « Liteul Pipol »
CCDR	Personne morale	17/02/2025	4 996.20 €	Scène 55 Spectacle « Marjan, le dernier lion d'Afghanistan » le 25/03/25
CMDP	Personne physique	25/02/2025	300.00 €	Lavoir Mise à disposition du 25/03 au 08/04/25
CCDR	Personne morale	26/02/2025	6 724.78 €	Scène 55 Spectacle « Mille secrets de poussins » Du 26 au 28/02/25
CCDR	Personne morale	26/02/2025	28 642.83 €	Scène 55 Spectacle « Sol Invictus » les 28/02/25 et 01/03/25

CINV	Personne physique	27/02/2025	Sans objet	Centre de la Photographie Prise en charge des frais de d'hébergement et de restauration en tant que Commissaire de l'exposition pour la visite de presse de l'exposition « Fishikaden » du photographe Issei Suda le 07/03/25
CCDR	Personne morale	03/03/2025	14 998.00 €	Scène 55 Spectacle « Dracula Lucy's Dream » le 28/03/25
CPA	Personne morale	03/03/2025	A titre gratuit	Centre de la Photographie Modalités de partenariat dans le cadre de l'exposition « Kwame Brathwaite : Black is beautiful » du 05/04 au 05/10/25
CINV	Personne physique	03/03/2025	Sans objet	Centre de la Photographie Prise en charge des frais de d'hébergement, de restauration et de transport en tant qu'invité de presse pour la visite de presse de l'exposition « Fishikaden » du photographe Issei Suda le 07/03/25
CODP	Personne morale	03/03/2025	2 200 €/mois	Mise à disposition d'un local de Restauration-Buvette situé au sein du Complexe Sportif Roger Duhalde – 1735, chemin Notre Dame de Vie
Avenant CCOP	Personne morale	05/03/2025	2 000.00 €	Scène 55 Soutien financier complémentaire à la création du spectacle « Liteul Pipol »

Abréviations :

BD : Bail dérogatoire
CP : Contrat de prêt
CL : Contrat de location
CCDR : Contrat de cession de droits de représentation
CPS : Contrat de prestation de service
CV : Contrat de vente
CS : Contrat de sponsoring
CDA : Cession de droits d'auteur
CMDG : Convention de mise à disposition à titre GRATUIT
CMDP : Convention de mise à disposition à titre payant
CER : Convention d'engagement réciproque
CR : Convention de Résidence
CPA : Convention de partenariat
CF : Convention de formation professionnelle
CJ : Convention de Jumelage
PE : Promesse d'engagement
CODP : Convention d'Occupation du Domaine Public
COBJ : Convention d'Objectifs
COP : Convention d'occupation précaire
CR : Convention de relogement
CPGPC : Convention de partenariat pour la gestion d'un point contact
CCDE : Contrat de Commande
CCOP : Convention de Coproduction
CE : Contrat d'entretien
CCOR : Contrat de Coréalisation
CED : Convention Edition
CSOUS : Convention de souscription
CFIN : Convention de financement

CDIST : Contrat de distribution
CINV : Convention invités
CBENE : Convention de Bénévolat
CUC : Contrat d'utilisation et de communication
TGR: Traité Général de représentation

Liste des marchés publics conclus entre le 29 janvier 2025 et le 20 février 2025

N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC (ou HT si précisé)
T 14/28	29/01/2025	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE POUR MISE EN SECURITE DES MODES DOUX - AVENUE DE L'HUBAC – MOUGINS : Lot n° 01 : VRD	VARESTER /AMTP	952 566,00
T 24/28	29/01/2025	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE POUR MISE EN SECURITE DES MODES DOUX - AVENUE DE L'HUBAC – MOUGINS : Lot n° 02 : Éclairage public	INEO RESEAUX SUD	67 687 ,56
FS 25/03	06/02/2025	SAD ACQUISITION DE VEHICULES NEUFS ET D OCCASION : CATEGORIE 4 : UTILITAIRE BENNE PLATEAU	CORA	57 350,36
FS 25/04	07/02/2025	SAD ACQUISITION DE VEHICULES NEUFS ET D OCCASION : CATEGORIE 5 : MINI BUS ELECTRIQUE	TOYOTA NOVELLIPSE	53 353,06
PI 24/32	20/02/2025	MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE DU GROUPE SCOLAIRE DES CABRIERES A MOUGINS	ONARCHITECTURE	112 608,00

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Prendre acte des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et des marchés publics conclus pendant la période précédente.

<u>Débat/Vote</u> :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Monsieur BREGEAUT demande des explications concernant les deux points suivants :

- *Pour quelle raison la mise à disposition de l'appartement du Floréal dont la gestion est confiée au CCAS (décision actée lors du conseil municipal du 14 décembre 2022) est mise sur la liste des décisions ?*
- *Quelle sera la destination des propriétés louées à M. MOGINI ?*

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur GIUSTI, Directeur Général des Services, pour répondre à la question de l'appartement géré par le CCAS.
Monsieur Giusti répond que les logements sont affectés et gérés par la commune en location saisonnière mais un appartement du Floréal a été donné en gestion au CCAS pour qu'il puisse servir de logement d'urgence, notamment pour des VIF (Violences Intra Familiales). Le CCAS en est le gestionnaire afin de conserver un maximum de confidentialité et de souplesse face au besoin de loger une personne rapidement.

Monsieur Le Maire confirme ce qui vient d'être dit en ajoutant que ce sont des situations d'urgence et donc imprévisibles.

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur ULIVIERI, Premier Adjoint, pour répondre à la seconde question qui concerne les propriétés de M. MOGINI.

Monsieur ULIVIERI explique que la Ville a fait le choix de louer ces biens, libres de toutes occupations, dans deux buts, le premier étant d'y installer le Guichet Unique qui permet d'être le maillon entre le Pôle Famille qui se situe au Val, le Guichet Unique qui sera au début de Tournamy et maintenant l'Etat Civil et l'Administration qui peut répondre à toutes les demandes administratives qui est installé à la Galerie de Tournamy.
Ce triptyque permettra de se garer au Cœur de Vie gratuitement pour une durée de 4h ou 1h30 à l'extérieur de pouvoir faire toutes ses démarches administratives en un seul lieu.

La deuxième occupation est d'offrir à la population une salle supplémentaire pour se réunir. Ce sera une salle associative qui sera proposée en juin et dont les travaux seront fait en régie municipale pour minimiser les coûts puisqu'il s'agit d'une location.

Monsieur Ulivieri ajoute que la Ville est propriétaire des bâtiments situés à l'arrière ainsi que d'un appartement à l'étage, et évoque une réflexion sur l'amélioration de la destination de celui-ci sans en faire forcément un immeuble d'habitation.

Monsieur Le Maire rappelle l'idée initiale de se recentrer sur l'Avenue de Tournamy pour apporter au plus près tous les services au plus proche du cœur de Mougins. Il s'agit pour l'instant d'une location mais n'écarte pas une acquisition. Il rappelle qu'à l'arrière il y a également la Maison des Assistantes Maternelles (MAM).

Il rappelle également l'installation récente des nouveaux locaux de l'Etat Civil au plus près de la population et pouvant renseigner les administrés sur divers sujets.

Monsieur BREGEAUT demande une précision à Monsieur ULIVIERI concernant les bâtiments dont il parlait à savoir s'il s'agissait des bâtiments anciennement nommés « Les Barraques ».
Monsieur ULIVIERI explique qu'il ne s'agit pas des « Barraques ».

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Le Conseil Municipal prend acte.

Objet : N°3 2025-019 - MOUGINS - VILLE SURE ET AGREABLE - AMENAGEMENTS DE VOIRIE – AVENUE DU GOLF – TRANSFERT DE PROPRIETE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BD N°357

Service : Service Juridique
Rapporteur : Monsieur Michel VALIERGUE

Présentation du rapporteur :

Suite à la construction par 3F Sud sise 240 avenue du Golf d'un collectif de 25 logements situé 240 avenue du Golf à Mougins, le syndicat des Copropriétaires a proposé à la Commune de Mougins de lui céder, à l'euro symbolique, un emplacement réservé pour voie publique n° I-4-D bordant la voie publique et le tènement construit.
L'acquisition de cet emplacement réservé permettrait d'aménager un espace vert paysager en bordure de voie publique.
Le Conseil Municipal est invité à approuver cette acquisition

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-09-10 en date du 28 octobre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, tel que modifié par la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-05-13 du 27 juin 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-06-13 du 23 septembre 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 02-06-13 du 23 septembre 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-01-14 du 24 février 2014, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-01-15 du 19 février 2015, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 02-05-15 du 26 novembre 2015, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-054 du 30 mars 2017, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-107 du 28 septembre 2017,la délibération du Conseil Municipal n°DEL-2018-086 du 4 octobre 2018 et la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2021-021 du 17 février 2021,

Vu les plans de situation,

Considérant que suite à l'obtention du PC n° 00608517D0051, 3F Sud a réalisé sur la parcelle anciennement cadastrée BD n°216 sise 240, avenue du Golf un ensemble immobilier de 25 logements,

Considérant que la parcelle est bordée par un emplacement réservé pour voie publique n° I-4-D,

Considérant que le syndicat des copropriétaires de la Copropriété EDENYA a proposé à la Commune de lui céder ledit emplacement réservé à l'euro symbolique,

Considérant qu'à cette fin, un document d'arpentage a été réalisé par le propriétaire afin de procéder à une division parcellaire,

Considérant que la parcelle à céder est désormais référencée au cadastre section BD n°357 d'une superficie de 169 m²,

Considérant que l'acquisition de cet emplacement réservé permettrait l'aménagement d'un espace vert paysager.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Accepter l'acquisition par la Commune de Mougins au prix de 1 euro symbolique – *un euros* – de la parcelle cadastrée section BD n°357, d'une superficie totale de 169 m², située avenue du Golf auprès de la société des copropriétaires EDENYA.

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques correspondants ainsi que tous les actes préparatoires afférents.

Article 3 :

Autoriser le classement de l'emprise dans le domaine public communal.

Article 4 :

Dire que les crédits inhérents à ces actes sont inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Débat/Vote :

Madame DUHALDE-GUIGNARD interpelle Monsieur Le Maire car elle ne comprend pas où se situe l'intérêt général de cette opération. Elle se demande à qui va profiter cet espace vert que la Ville va entretenir.

Monsieur Le Maire explique que dans un quartier, une réserve de verdure est toujours bénéfique pour les promeneurs puisqu'il est possible d'y faire un petit jardin, ou autre, à partir du moment où cet espace est accessible depuis l'extérieur.

Monsieur ULIVIERI intervient pour préciser que cet espace vert encadre également l'arrêt de bus situé juste devant, arrêt de bus aux normes PMR. De plus à cet endroit, un muret béton a également été installé le long de la route afin de ne pas avoir de stationnements sauvages empêchant les riverains des immeubles de sortir en toute sécurité.

Il précise que cet espace vert sera entretenu effectivement par la Ville mais que son aménagement n'a pas été financé par celle-ci. C'est une rétrocession que la Ville régularise puisque ceci était prévu au permis initial.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : N°4 2025-020 - MOUGINS - VILLE BIENVEILLANTE - ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS SUR LES PARCELLES COMMUNALES CE N°170 ET CE N°174

Service : Service Juridique
Rapporteur : Monsieur Jean-Claude LERDA

Présentation du rapporteur :

Le propriétaire de la parcelle cadastrée CE n°168 sise 65 Chemin de Faissole, s'est vu accordé un PC n°00608524D0005 délivré le 6 mai 2024 pour la construction de sa villa.
Or, à ce jour, la villa, toujours en construction, ne bénéficie d'aucun raccordement à un réseau d'assainissement.
Il apparaît que le réseau d'assainissement le plus proche est un réseau communal situé sur les parcelles cadastrées CE n°170 et CE n°174, propriétés de la Commune, où se situent le PNSD et Scène 55.
Aussi, l'administré a sollicité à la Commune le raccordement de sa villa audit réseau d'assainissement.

Pour ce faire, une servitude de passage de canalisations doit être consentie sur les parcelles communales susmentionnées.
Le Conseil Municipal est invité à accepter l'établissement d'une servitude de passage de canalisations

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code civil et notamment ses article 637 et 688 relatifs aux servitudes de passage,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le plan de géomètre ainsi que le plan de situation ci annexés,

Considérant que Monsieur Maxime CERDAN, propriétaire de la parcelle cadastrée CE n°168 sise 65 Chemin de Faissole, s'est vu accordé un PC n°00608524D0005 délivré le 6 mai 2024 pour la construction de sa villa,

Considérant qu'à ce jour, la villa, toujours en construction, ne bénéficie d'aucun raccordement à un réseau d'assainissement,

Considérant que le réseau d'assainissement le plus proche est un réseau communal situé sur les parcelles cadastrées CE n°170 et CE n°174, propriétés de la Commune, à savoir respectivement le PNSD et Scène 55,

Considérant qu'en l'état de ce constat, le propriétaire a sollicité à la Commune le raccordement de sa villa au réseau d'assainissement situé sur les parcelles communales CE n°170 et CE n°174,

Considérant que Veolia a donné un avis favorable audit raccordement le 22 janvier 2025,

Considérant que tous les frais afférents à ce raccordement seraient supportés par le propriétaire,

Considérant que pour ce faire, une servitude de passage de canalisations doit être consentie au propriétaire sur les parcelles communales susmentionnées,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Accepter la constitution d'une servitude de passage de canalisations aux fins de raccordement au réseau d'assainissement situé sur les parcelles communales CE n°170 et CE n°174 (*fonds servant*) de la villa en construction de Monsieur Maxime CERDAN située sur la parcelle cadastrée CE n°168 (*fonds dominant*).

Article 2 :

Dire qu'un plan de servitude, ci-annexé, a été établi par un géomètre préalablement à la signature de l'acte authentique.

Article 3 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche nécessaire et à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tous les actes préparatoires afférents.

Article 4 :

Dire que les frais afférents à l'établissement de la servitude seront à la charge du propriétaire.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Madame DI SINNO s'interroge sur le fait qu'un permis de construire puisse être accordé sans penser au raccordement au tout à l'égout et à l'évacuation.
Monsieur le Maire explique que cela était prévu mais qu'il s'agit simplement d'accorder la servitude de passage et que les travaux seront faits par le pétitionnaire.

Lorsqu'il n'est pas possible de se raccorder au réseau collectif, la fosse septique est la solution alternative (SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Monsieur ULIVIERI intervient afin de résumer la situation en exposant que si le Conseil vote « contre » alors le propriétaire n'a pas accès à l'assainissement et n'obtiendra donc pas la conformité ce qui l'empêchera d'habiter cette maison.

Monsieur RANC souhaite intervenir et, avec l'accord de Monsieur le Maire, prend la parole pour rappeler les règles d'urbanisme qui stipulent qu'un permis qui est déposé est censé recevoir un agrément donné par la Communauté d'Agglomération sur la gestion des eaux qui peut donc être en SPANC ou en réseau collectif mais on ne peut pas délivrer un permis sans autorisation.

Monsieur le Maire demande de nouveau à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : N°5 2025-021 - MOUGINS - VILLE BIENVEILLANTE - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SOCIETE 3F SUD POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 22 LOGEMENTS AIDES POUR ACTIFS, SITUES 304 AVENUE GENERAL DE GAULLE

Service : Urbanisme
Rapporteur : Monsieur Jean-Michel RANC

Présentation du rapporteur :

L'opération « Saint Basile », située 304 avenue Général de Gaulle porte sur la construction de 22 logements locatifs aidés. La société 3F Sud a acquis en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) l'ensemble de ces logements.

Parmi ces logements, 11 font l'objet d'un Usufruit Locatif Social (ULS) Il repose sur le principe d'un démembrement de la propriété, sur une période de 15 à 20 ans. L'investisseur acquiert la nue-propriété d'un bien à un prix décoté, tandis que son usufruit est cédé à un bailleur institutionnel.

Afin de conduire l'opération à son terme et d'en assurer son financement, la société 3F Sud doit contracter un emprunt d'un montant de 877 983 € pour les 11 ULS et de 1 925 032 € pour les 11 LLS. L'opérateur sollicite donc une garantie d'emprunt en contrepartie de laquelle la Commune bénéficie d'un quota de logements pouvant aller jusqu'à 20% du programme.

C'est pourquoi, une convention de réservation sera également signée et fixera les logements réservés à la Commune au titre de la garantie d'emprunt.
En outre, le projet a déjà bénéficié de l'attribution d'une subvention de la Ville lui permettant de disposer de 6 logements, portant le nombre total de logements à 10 pour la Ville.

Le Conseil Municipal est invité à accorder sa garantie d'emprunt pour un montant de 877 983 € et de 1 925 032 € à la société 3F SUD SA D'HABITATION A LOYER MODERE et à accepter en contrepartie la réservation de 4 logements au profit de la Commune.

Texte de la délibération :

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu l'article R 441-5-3 et R 441-5-4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu le contrat de prêt n° 160 805 signé entre 3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Vu le contrat de prêt n° 160 409 signé entre 3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023_074 en date du 19 octobre 2023,

Vu le projet de convention de réservation ci-joint,

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de la construction de la résidence « Saint Basile » comportant au total 22 logements, située au 304 avenue Général de Gaulle, la société 3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE (ci-après dénommée l'emprunteur) a acquis en Vente en l'Etat futur d'Achèvement de 11 logements locatifs aidés de type Prêt Locatif Aidé d'Intégration (2 PLAI), Prêt Locatif à Usage Social (5 PLUS) et Prêts Locatifs Sociaux (5 PLS) et 11 logements locatifs aidés en Usufruit Locatif Social (ULS).

A cette fin, elle doit souscrire deux contrats de prêt avec la Caisse des dépôts et consignations destinés à financer l'opération d'un montant de 877 983 € pour les 11 ULS et 1 925 032 € pour les 11 LLS, conformément à la règlementation en vigueur.

Ces prêts sont garantis par la constitution de deux garanties d'emprunt établies par la Commune de Mougins à la hauteur de 100 %.

En contrepartie de ces garanties d'emprunt accordées pour cette opération, la Commune de Mougins bénéficiera d'un droit de réservation légal de 20 %, correspondant à 4 logements lui permettant de compléter son contingent communal pour répondre aux besoins en logement des Mouginois.

C'est pourquoi, une convention de réservation doit être parallèlement conclue entre la Commune et le bailleur, 3F SUD SA D'HABITATION A LOYER MODERE. Cette convention, d'une durée de 60 ans, donnera le droit à la Commune de désigner des candidats locataires en vue d'occuper les logements qui lui sont réservés. Dans ce cadre, le bailleur s'engage à acquérir et entretenir les logements et parties communes conformément au permis de construire délivré ainsi qu'aux législations et règlementations en vigueur.

Préalablement, ce projet a fait l'objet de l'attribution d'une subvention d'un montant de 200 000 € approuvée par délibération du 19 octobre 2023. En contrepartie, la Commune bénéficie d'ores et déjà d'un contingent de 6 logements. La Commune est par conséquent réservataire de 10 logements au total dans cette opération.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 877 983 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 164 805 constitué de 2 lignes du prêt.

Accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 925 032 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 164 409 constitué de 7 lignes du prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

Accorder la garantie pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

S'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Article 4 :

Accepter la réservation d'un contingent de 4 logements locatifs supplémentaires en contrepartie de la garantie d'emprunt mentionnée ci-avant et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de logements ci-jointe en annexe ainsi que tout autre document qui découlera de sa mise en œuvre.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Madame DI SINNO prévient que les membres de l'opposition s'apprêtent à voter « contre ».
En effet, dans le budget il est inscrit que la Ville cumule actuellement une garantie d'emprunt pour un montant de 133.202.532,34€. Elle rappelle à Monsieur le Maire que les motifs de ce désaccord lui ont déjà été exposés.

Madame FARCIS précise qu'en tant que présidente de l'ASL (Association Syndicale Libre) du Domaine Saint-Basile, elle souhaite défendre l'intérêt des 82 colotis et donc que le nom de la résidence « Saint Basile » n'est pas approprié.

Monsieur le Maire souligne que le projet s'appelle en effet « résidence Saint Basile » mais que la résidence portera un nom tout autre. Ce nom « temporaire » permet simplement de situer le projet car il est situé sur l'avenue Saint Basile. Il précise qu'il fera attention à ce que le nom soit différent.

Monsieur LANTERI rappelle concernant les garanties d'emprunt, que c'est quelque chose de courant et qu'il faut également considérer les avantages qui profitent à la Ville.

Il souligne que dans le montant des garanties d'emprunt, une partie est déjà bien amortie.

Enfin, il précise que 3F dépend d'Action Logement qui représente plusieurs millions de logements, qui est elle-même filiale de la Caisse des Dépôts et Consignation et qui a un patrimoine immobilier de valeur. Il ne voit donc pas où est le risque excessif en consentant cette garantie d'emprunt par rapport à l'avantage que la Ville en retire.

Monsieur le Maire confirme que le patrimoine immobilier de leur permet de répondre à toute situation et ce, depuis 50 ans ou plus.

Madame DUHALDE-GUIGNARD ne comprend pas pourquoi la Caisse des Dépôts et Consignations exige de le Commune qu'elle se porte garante s'ils n'ont pas de problème et qu'ils sont actionnaires de 3F.

Monsieur le Maire répond que cela est une pratique répandue et que pour la Ville cela ne représente aucun risque mais qu'en contrepartie elle y gagne des logements supplémentaires à proposer à la population

Monsieur le Maire souligne que cela s'inscrit dans la politique souhaitée par la majorité c'est-à-dire de pouvoir loger les Mouginois qui sont en attente.

Monsieur LANTERI apporte la précision concernant le montant de la garantie d'emprunt qui, initialement s'élevait à 133 millions, elle est aujourd'hui de 118 millions d'euros.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 29 voix pour et 4 voix contre (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline). (nb de votants : 33)

Objet : N°6 2025-022 - MOUGINS - VILLE BIEN GEREE - FIXATION DES TAUX DE FISCALITE LOCALE 2025

Service : Direction Générale Adjointe Prospective et Performance
Rapporteur : Monsieur Richard GALY

Présentation du rapporteur :

Depuis 1997, la Ville de Mougins a fait le choix de ne pas augmenter les taux, il est donc proposé de les maintenir au même niveau qu'en 2024, à savoir 22.40%, 53,53% et 22,94% respectivement pour la taxe foncière sur le bâti, pour la taxe foncière sur le non bâti et pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Comme chaque année, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le taux des taxes directes locales.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les taux pour l'année 2025.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 1636 B sexies et septies,

Considérant que depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville est composé :

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- De la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires,
- De la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Considérant que depuis 2023, la commune de Mougins a récupéré son pouvoir de fixer le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

Considérant que les taux ne peuvent excéder 2,5 fois la moyenne départementale 2024 ou 2,5 fois la moyenne nationale, valeurs indiquées dans le tableau ci-dessous :

	Taux Mougins pour 2024	**Taux Mougins pour 2025**	*Moyenne Nationale 2024*	***Moyenne Départementale 2024***	*Différence /département (en valeur point)*
Taxe Foncier Bâti	22,40%*	**22,40%**	*39,74%*	***33,04%***	*-10,64*
Taxe Foncier Non	53,53%	**53,53%**	*51,08%*	***30,83%***	*+22,70*

Bâti					
Taxe Habitation sur les résidences secondaires	22,94%	**22,94%**	*23.88%*	***26,39%***	*-3.45*

**Depuis 2021, ce taux est l'agrégation du taux communal (11,78%) et du taux départemental (10,62%)*

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Voter les taux de fiscalité directe locale de 2025 en les maintenant à leur niveau de 2024, soit :

- Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 22.40 %
- Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53.53 %
- Pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 22,94%

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à communiquer cette décision aux services fiscaux avant le 15 avril 2025.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Mougins a adopté une sobriété fiscale depuis 1997. Il souligne également que le taux de la taxe foncière a été baissé en 2019 sur le bâti, et que la Ville maintien cette baisse de 5% depuis maintenant 7 ans.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 32 voix pour et 1 abstention(s) (DI SINNO Carline). (nb de votants : 33)

Objet : N°7 2025-023 - MOUGINS - VILLE BIEN GEREE - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET PRINCIPAL

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LANTERI

Présentation du rapporteur :

La Commune a établi le budget primitif 2025 de son budget principal, sous la nomenclature M57, pour un montant total de 103 339 313,88€ qui se répartit comme suit :
- en section d'investissement : 44 997 106,84€
- en section de fonctionnement : 58 342 207,04€

Le budget primitif reprend les résultats de l'année antérieure.
Après présentation, le Conseil Municipal est invité à approuver le cas échéant, son vote différencié par chapitre.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la délibération n°2025-0014 en date du 27 février 2025, prenant acte par le Conseil Municipal du débat d'orientations budgétaires,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,

Considérant que les Comptes Administratifs et de Gestion de l'exercice 2024 ont été adoptés le 27 février dernier, le Budget Primitif 2025, équilibré dans chaque section, est donc majoré des résultats 2024 et de l'affectation du résultat de fonctionnement,

Considérant le rapport de présentation budgétaire 2025, transmis avec l'ordre du jour de la séance à chaque conseiller municipal, commente de façon détaillée, le budget primitif de la Ville et les deux budgets annexes,

Considérant les différents chapitres budgétaires suivants et extraits de la maquette jointe en annexe :

Section d'investissement : 44 997 106,84€

Dépenses			**Recettes**		
Chapitre	Libellé	Propositions Nouvelles	Chapitre	Libellé	Propositions Nouvelles
018	RSA		018	RSA	
20	Immobilisations incorporelles	108 620,00	13	Subventions d'investissement reçues	1 090 000,00
204	Subventions d'équipement versées	785 000,00	16	Emprunts et dettes assimilés	3 100 000,00
21	Immobilisations corporelles	13 588 120,00	20	Immobilisations incorporelles	
22	Immobilisations reçues en affectation		204	Subventions d'équipement versées	
23	Immobilisations en cours	16 171 240,04	21	Immobilisations corporelles	
			22	Immobilisations reçues en affectation	
			23	Immobilisations en cours	
Total des dépenses d'équipement		**30 652 980,04**	**Total des recettes d'équipement**		**4 190 000,00**
10	Dotations	100 000,00	10	Dotations	1 950 000,00
13	Subventions d'investissement		1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	13 131 126,80
16	Emprunts et dettes assimilés	550 000,00	138	Autres subventions	
			16	Emprunts et dettes assimilés	15 000,00
18	Compte de liaison		18	Comptes de liaison	
26	Participations et créances		26	Participations et créances	
27	Autres immobilisations financières	5 000,00	27	Autres immobilisations financières	
			024	Produits des cessions	2 500 000,00
Total des dépenses financières		**655 000,00**	**Total des recettes financières**		**17 596 126,80**
45…	Chapitres d'opérations pour compte		45…	Chapitres d'opérations pour compte	
Total des dépenses réelles d'investissement		**31 307 980,04**	**Total des recettes réelles d'investissement**		**21 786 126,80**
			021	Virement de la section d'investissement	20 020 980,04
040	Opérations d'ordre entre sections	18 000,00	040	Opérations d'ordre entre section	2 650 000,00
041	Opérations patrimoniales	540 000,00	041	Opérations patrimoniales	540 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		**558 000,00**	**Total des recettes d'ordre d'investissement**		**23 210 980,04**
001 Résultat reporté		**2 828 741,49**			
Reports investissement 2023		**10 302 385,31**			
Total des dépenses investissement cumulées		**44 997 106,84**	**Total des recettes d'investissement cumulées**		**44 997 106,84**

Section de fonctionnement : 58 342 207,04€

Dépenses			**Recettes**		
Chapitre	Libellé	Propositions Nouvelles	Chapitre	Libellé	Propositions Nouvelles
011	Charges à caractère généra	8 417 000,00	013	Atténuations de produits	50 000,00

012	Charges de personnel	19 402 000,00	016	APA	
014	Atténuations de produits	1 472 999,00	017	RSA/Régularisations RMI	
016	APA		70	Prod, services, domaines	1 740 750,00
65	Autres charges de gestion (sauf 6586)	6 299 874,00	73	Impôts et taxes (sauf 731)	5 540 427,00
			731	Fiscalité locale	30 403 442,00
			74	Dotations et participations	1 047 800,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		75	Autres produits de gestion courante	1 206 900,00
Total des dépenses de gestion courante		**35 591 873,00**	**Total des recettes de gestion courante**		**39 989 319,00**
66	Charges financières	64 907,00	76	Produits financiers	260 000,00
67	Charges spécifiques	10 000,00	77	Produits spécifiques	
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaire)	4 447,00	78	Reprises amort, dépréciations, prov (semi-budgétaire)	
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**35 671 227,00**	**Total des recettes réelles de fonctionnement**		**40 249 319,00**
023	Virement à la section d'investissement	20 020 980,04			
042	Opérations d'ordre entre sections	2 650 000,00	042	Opérations d'ordre entre section	18 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		**22 670 980,04**	**Total des recettes d'ordre de fonctionnement**		**18 000,00**
			002	**Résultat reporté**	**18 074 888,04**
Total des dépenses de fonctionnement cumulées		**58 342 207,04**	**Total des recettes de fonctionnement cumulées**		**58 342 207,04**

Le Conseil Municipal est invité à :

Article unique :

Approuver les différents chapitres du budget primitif 2025 du budget principal.

Présentation :

Monsieur le Maire, invite M. MISTRE, DGAS responsable de la « prospective et performance » à procéder à la présentation des budgets primitifs 2025.

Monsieur MISTRE rappelle que ces budgets symbolisent la retranscription du rapport d'orientation budgétaire présenté lors du conseil municipal de 27 février 2025.

La commune de Mougins dispose d'un budget principal et de 2 budgets annexes (transport et tourisme). Le 3eme budget annexe concernant la gestion des déchets par la CACPL est supprimé.

Rappel de la stratégie financière 2025 - Objectifs :

- *Pas de hausse des taux d'imposition depuis 2019 soit 300 000 euros en moins pour les Mouginois chaque année*
- *Atteinte d'un autofinancement de 4 M€ pour financer les investissements*
- *Avoir un recours limité à l'emprunt*

Avant d'aborder les recettes, Monsieur Mistre rappelle le contexte national inédit et du contexte international particulier qui imposent la précaution et la prudence dans l'élaboration du budget (par exemple : accent sur les dépenses de défenses, guerre commerciale à partir de hausse des droits de douane pratiqués notamment par les Etats Unis…).

En matière des recettes de fonctionnement :

Cette prudence concerne notamment les recettes qui n'augmentent que de 0.8%.

Il a été pris en compte dans le budget 2025 une stagnation des droits de mutation et donc une quasi-stabilité de la ligne relative à la fiscalité locale.

Malgré le contexte incertain, il y a des recettes au budget 2025. Les seules augmentations concernent les recettes provenant de la mise ne location d'acquisitions telle que notamment celle de la « biscuiterie ».

La fiscalité locale représente 75% des recettes qui sont très peu dynamiques car peu de pouvoir sur ces recettes. En effet, il explique que le Conseil Municipal ne peut voter les taux des impôts et taxes que d'environ 60 % des recettes fiscales.

Le budget au niveau des recettes est donc stable et la Ville a un pouvoir de décision relativement faible quant à sa capacité à augmenter ses recettes.

<u>En matière de dépenses de fonctionnement :</u>

Il y a une évolution de 2.4% des dépenses. Mais cette évolution est indépendante des actions de la Ville : augmentation des charges du personnel afin de financer le déficit des retraites des fonctionnaires, pour atténuer le déficit de l'Etat il y a une ponction de l'Etat (500 000 euros), la solidarité entre les communes (FPIC), le DILICO.et à cela s'ajoutent deux enveloppes de précaution en cas d'intempéries et afin d'anticiper une augmentation du prix de l'énergie.

Les solutions pour maitriser les dépenses et permettre de dégager l'autofinancement nécessaire aux investissements :

- *Rationalisation voire réduction des dépenses des services en les dotant d'enveloppe prédéfinies à ne pas dépasser.*

Malgré ces éléments, la Ville maîtrise son budget car sans ces éléments extérieurs qui ont impacté à la hausse le budget, celui-ci aurait été à la baisse.

<u>En matière d'autofinancement :</u>
Le montant de l'auto-financement est un peu moins élevé par rapport à la prévision du DOB (4 m€ au lieu de 4.2M d'€ prévus) du fait des raisons exogènes.

<u>En matière de recettes d'investissement :</u>

Le financement des 13 millions d'euros de dépenses du programme d'investissement s'effectue grâce aux produits des taxes, FCTVA, amendes de police, aux subventions, aux cessions et éventuellement par le recours à l'emprunt mais qui ne sera pas tiré au-delà de 3 millions d'euros.

Le programme d'investissement se réparti sur :

- *Des opérations de bâtiments*
- *De la voirie*
- *Modernisation des outils municipaux*
- *L'extension à nouveau de la vidéo protection*
- *La mise en place de la géothermie aux Cabrières*
- *Le nouvel Office du Tourisme…*
- *Des travaux dans les crèches pour l'amélioration du bien -être au travail et de l'accueil des enfants….*

En plus de cette enveloppe, il y a une enveloppe destinée aux acquisitions foncières si besoin.

<u>Bilan :</u>

Le budget 2025 respecte les orientations débattues lors du débat d'orientations budgétaires dans un contexte international et national incertain et inédit.

Le budget de fonctionnement a été construit pour atteindre l'objectif d'épargne nette (4M euros) malgré la ponction directe de l'Etat c'est-à-dire près d'1 M euros.
Le budget d'investissement va donc permettre de financer les travaux prévus au programme d'investissement utiles pour les Mouginois

Monsieur le Maire remercie Nicolas MISTRE et souligne l'important travail que représente la réalisation d'un budget, puis il présente les différents ratios

Il reprend les grands axes :

- *Un budget élaboré avec prudence malgré les ponctions de l'Etat*

Des taxes stables depuis 1997 avec une baisse depuis 2019 de 5% pour la taxe foncière

- *Des dépenses de fonctionnement très bien maitrisées grâce à l'effort des services*
- *Un programme d'investissement qui sera financé*

Monsieur le Maire remercie également Nadine MULET, qui a été responsable des finances durant de très nombreuses années et pour laquelle il s'agissait du dernier budget avant son départ à la retraite.

A son tour, Nadine MULET remercie également son équipe, son adjointe, son DGAS et Monsieur le Maire pour la confiance qui lui a été accordée.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Monsieur BREGEAUT remarque les points suivants :

- *Un budget artificiellement gonflé par les reports successifs avec en investissement comme en fonctionnement des dépenses réelles en deçà du montant du BP*
- *La sanctuarisation d'une partie des recettes et les reports se retrouveront encore en 2026*
- *Est-ce que les reports sont une réserve pour le projet de la nouvelle mairie ou « regroupement des services » et regrette le manque de concertation de la population*
- *S'interroge sur l'utilité d'un « emprunt vert » sachant que le report sera à nouveau important*

Il conclu que le mandat qui s'achève a manqué d'anticipation, de concertation et de programmation.

Monsieur le Maire prend note des remarques de Monsieur BREGEAUT et répond que malgré celles-ci il constate que le budget est positif.

Madame DISINNO fait référence à l'emprunt de 3M€ et s'interroge sur les raisons de cet emprunt alors qu'il y a 12 m€ dans l'ap/cp affecté au cœur de vie qui ne seront pas utilisés en2025.

Monsieur le Maire remarque que l'encours de la dette a encore baissé et qu'il s'agit d'une opportunité à saisir.

Monsieur ULIVIERI précise que cet emprunt est lié à la géothermie et à l'isolation de l'école des Cabrières et si on ne le fait pas pour une école bioclimatique de cette taille nous ne pourrons pas bénéficier des taux avantageux conformément à la logique politique et à l'engagement du Maire de baisser l'encours de la dette puisqu'elle se rembourse en 3 mois.

Madame DISINNO s'interroge est le taux d'intérêt?
Monsieur ULIVIERI répond qu'il n'est pas en mesure de donner ce taux car il sera négocié avec les banques à partir des autorisations données par le Conseil Municipal. Toutefois, il précise qu'en matière d'environnement les taux d'intérêts sont abaissés.

Monsieur ULIVIERI conclue en insistant sur le fait que la différence entre les BP correspond à la ponction de l'Etat, surtout le DILICO, et précise que la ville subit une mauvaise gestion étatique et que cette ponction sanctionne notre bonne gestion car étant une commune à haut potentiel fiscal.

Il remercie également Nadine MULET pour son travail, sa pédagogie et sa patience.

Monsieur LANTERI précise qu'il s'agit du taux du livret A + 0.3.

Débat/Vote :
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle peut effectuer un vote différencié par chapitre et lui demande si elle le souhaite.

En l'absence de réponse positive, Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 28 voix pour, 2 voix contre (DI SINNO Carline, BREGEAUT Jean-Jacques) et 3 abstention(s) (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier). (nb de votants : 33)

Objet : N°8 2025-024 - MOUGINS - VILLE BIEN GEREE - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Madame Fleur FRISON-ROCHE

Présentation du rapporteur :

Le budget primitif 2025 du budget annexe transport s'établit pour un montant total de 1 100 000€ qui se répartit : à hauteur de 857 000 € en section de fonctionnement et à hauteur de 243 000€ en section d'investissement
Le budget primitif reprend les résultats de l'année antérieure.

Après présentation, le conseil municipal est invité à exprimer, le cas échéant, son vote différencié par chapitre.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la délibération n° 2025-014 en date du 27 février 2025, prenant acte par le Conseil Municipal de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 43,

Considérant que les Comptes Administratifs et de Gestion de l'exercice 2024 ont été adoptés le 27 février dernier, le Budget Primitif 2025, équilibré dans chaque section, est donc majoré des résultats 2024,

Considérant le rapport de présentation budgétaire 2025, transmis avec l'ordre du jour de la séance à chaque conseiller municipal, commente de façon détaillée, le budget primitif de la Ville et les deux budgets annexes,

Considérant les différents chapitres budgétaires suivants et extraits de la maquette jointe en annexe :

Fonctionnement – Dépenses

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles
011	Charges à caractère général	232 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	424 000,00
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00
67	Charges exceptionnelles	30 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	161 000,00
TOTAL		**857 000,00**

Fonctionnement – Recettes

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles
70	Ventes produits fabriqués, prestations	8 267,55
74	Subventions d'exploitation	690 000,00
75	Autres produits de gestion courante	2 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	11 000,00
TOTAL		**711 000,00**
R002	Résultat reporté	145 732,45
TOTAL		**857 000,00**

Investissement – Dépenses

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	230 500,23
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	11 000,00
Reste à réaliser de 2024		**1 499,77**
	TOTAL	**243 000,00**

Investissement – Recettes

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles
10	FCTVA	116,03
040	Opérat° ordre transfert entre sections	161 000,00
	TOTAL	**160 733,03**
R001	Solde reporté	81 883,97
	TOTAL	**243 000,00**

Le Conseil Municipal est invité à :

Article unique :

Approuver les différents chapitres du budget primitif 2025 du budget annexe des transports.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle peut effectuer un vote différencié par chapitre et lui demande si elle le souhaite.

En l'absence de réponse positive, Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 32 voix pour et 1 abstention(s) (DI SINNO Carline). (nb de votants : 33)

Objet : N°9 2025-025 - MOUGINS - VILLE BIEN GEREE - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET DE L'OFFICE DE TOURISME

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Christophe TOURETTE

Présentation du rapporteur :

La Commune a établi le budget primitif 2025 du budget annexe "Office de Tourisme" pour un montant

total de 768 300€ qui se répartit à hauteur de 134 300€ en section d'investissement et à hauteur de 634 000€ en section de fonctionnement.
Le budget primitif reprend les résultats de l'année antérieure.
Après présentation, le Conseil Municipal est invité à approuver, le cas échéant, son vote différencié par chapitre

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la délibération n°2025-014 en date du 27 février 2025, prenant acte par le conseil municipal de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,

Considérant que les Comptes Administratifs et de Gestion de l'exercice 2024 ont été adoptés le 27 février dernier, le Budget Primitif 2025, équilibré dans chaque section, est donc majoré des résultats 2024,

Considérant le rapport de présentation budgétaire 2025, transmis avec l'ordre du jour de la séance à chaque conseiller municipal, commente de façon détaillée, le budget primitif de la Ville et les deux budgets annexes,

Considérant les différents chapitres budgétaires suivants et extraits de la maquette jointe en annexe :

Section d'investissement : 134 300€

Dépenses			**Recettes**		
Chapitre	Libellé	Propositions Nouvelles	Chapitre	Libellé	Propositions Nouvelles
018	RSA		018	RSA	
20	Immobilisations incorporelles	34 000,00	13	Subventions d'investissement reçues	
204	Subventions d'équipement versées		16	Emprunts et dettes assimilés	
21	Immobilisations corporelles	100 300,00	20	Immobilisations incorporelles	
22	Immobilisations reçues en affectation		204	Subventions d'équipement versées	
23	Immobilisations en cours		21	Immobilisations corporelles	
			22	Immobilisations reçues en affectation	
			23	Immobilisations en cours	
Total des dépenses d'équipement		**134 300,00**	**Total des recettes d'équipement**		**0,00**
10	Dotations		10	Dotations	90,64
13	Subventions d'investissement		1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	
16	Emprunts et dettes assimilés		138	Autres subventions	
18	Compte de liaison		18	Comptes de liaison	
26	Participations et créances		26	Participations et créances	
27	Autres immobilisations financières		27	Autres immobilisations financières	
			024	Produits des cessions	
Total des dépenses financières		**0,00**	**Total des recettes financières**		**90,64**
45…	Chapitres d'opérations pour compte		45…	Chapitres d'opérations pour compte	
Total des dépenses réelles d'investissement		**134 300,00**	**Total des recettes réelles d'investissement**		**90,64**
	Restes à réaliser		021	Virement de la section d'investissement	
040	Opérations d'ordre entre sections		040	Opérations d'ordre entre section	20 000,00
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	

			001	Résultat reporté	114 209,36
Total des dépenses investissement cumulées		**134 300,00**	**Total des recettes d'investissement cumulées**		**134 300,00**

Section de fonctionnement : 634 000€

Dépenses			**Recettes**		
Chapitre	Libellé	Propositions Nouvelles	Chapitre	Libellé	Propositions Nouvelles
011	Charges à caractère généra	231 000,00	013	Atténuations de produits	1 300,00
012	Charges de personnel	371 000,00	016	APA	
014	Atténuations de produits		017	RSA/Régularisations RMI	
016	APA		70	Prod, services, domaines	1 000,00
65	Autres charges de gestion (sauf 6586)	11 000,00	73	Impôts et taxes (sauf 731)	
			74	Dotations et participations	500 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		75	Autres produits de gestion courante	85,45
Total des dépenses de gestion courante		**613 000,00**	**Total des recettes de gestion courante**		**502 385,45**
66	Charges financières		76	Produits financiers	
67	Charges spécifiques	1 000,00	77	Produits spécifiques	
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaire)		78	Reprises amort, dépréciations, prov (semi-budgétaire)	
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**614 000,00**	**Total des recettes réelles de fonctionnement**		**502 385,45**
023	Virement à la section d'investissement				
042	Opérations d'ordre entre sections	20 000,00	042	Opérations d'ordre entre section	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	
			002	Résultat reporté	131 614,55
Total des dépenses de fonctionnement cumulées		**634 000,00**	**Total des recettes de fonctionnement cumulées**		**634 000,00**

Le Conseil Municipal est invité à :

Article unique :

Approuver les différents chapitres du budget primitif 2025 du budget Office de Tourisme.

<u>Débat/Vote</u> :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle peut effectuer un vote différencié par chapitre et lui demande si elle le souhaite.

En l'absence de réponse positive, Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 29 voix pour et 4 voix contre (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline). (nb de votants : 33)

Objet : 2025-026 - MOUGINS - VILLE BIEN GEREE – DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE N°10 « GESTION POUR LE COMPTE DE LA CACPL »

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Guy LOPINTO

Présentation du rapporteur :

Créé en 2018 pour suivre la gestion de collecte des encombrants et des dépôts sauvages, le budget annexe « Gestion pour le compte de la CACPL » ne comporte ni actif ni passif. Afin de simplifier la gestion comptable, il est proposé de le dissoudre au 31 décembre 2024. Les opérations futures seront suivies dans le budget principal de la commune sous la fonction 7212.
Le Conseil Municipal est invité à approuver la dissolution du budget annexe «GESTION POUR LE COMPTE DE LA CACPL» au 31 décembre 2024.

Texte de la délibération :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,

Vu la délibération n°2018-030 en date du 29 Mars 2018, prenant acte de la création du budget annexe « gestion pour le compte de la CACPL »,

Vu la convention signée entre la Commune de Mougins et la communauté d'agglomération à laquelle appartient la commune (CACPL), autorisant la commune à gérer une partie des compétences transférées en lieu et place de la CACPL, notamment la gestion de la collecte des encombrants et des dépôts sauvages (DEL 2024-097 approuvée lors du conseil municipal du 05 décembre 2024),

Considérant que le budget annexe Gestion pour le compte de la CACPL retrace les opérations relatives aux prestations effectuées par la commune pour le compte de la communauté d'agglomération,

Considérant que le budget annexe Gestion pour le compte de la CACPL ne comporte ni actif ni passif,

Considérant que l'activité relevant de ce budget annexe peut être poursuivie sous le budget principal sans contrainte juridique ni technique, les opérations étant identifiées par la fonction 7212,

Considérant l'avis favorable du chef du Service de Gestion Comptable de Cannes à la suppression de ce budget annexe.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver la dissolution du budget annexe Gestion pour le compte de la CACPL au 31 décembre 2024.

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette dissolution et à procéder, le cas échéant, aux écritures comptables.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire rappelle que, en accord avec la CACPL depuis 2018, la collecte et les dépôts sauvages étaient intégrés dans un budget annexe. Il explique qu'il sera finalement plus simple pour la gestion comptable de supprimer ce budget annexe afin de le réintégrer dans le budget primitif.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : N°11 **2025-027 - MOUGINS - VILLE DYNAMIQUE – ACTUALISATION ET CREATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)**

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Christophe ULIVIERI

Présentation du rapporteur :

La commune de Mougins gère certaines opérations durant plus d'un an selon les modalités des AP/CP. Comme chaque année, il s'agit de mettre à jour ces opérations.
Ainsi il convient :
- De clôturer l'autorisation « mise en valeur du Village historique » pour un montant final de 2 873 611,41€
- D'actualiser sans modification de l'enveloppe globale l'AP/CP « Aménagement Cœur de vie » pour un montant de 0€ prévu en 2025
- De réviser l'AP/CP « Réhabilitation du groupe scolaire des Cabrières », avec une augmentation de l'enveloppe globale à 5 100 000 € et un crédit de paiement de 3 600 000 € en 2025

Le Conseil Municipal est invité à approuver ces ajustements

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités locales (article L2311-3 et R2311-9),

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables à compter de l'exercice 2006,

Vu la délibération n°2018-062 en date du 25 juin 2018 de création de l'AP/CP du Cœur de vie, Hôtel de ville,

Vu la délibération n° 2021-029 en date du 01 avril 2021 de création de l'AP/CP de Mise en valeur du centre historique,

Vu la délibération n° 2024-029 en date du 11 avril 2024 de création de l'AP/CP : Groupe scolaire des Cabrières - réhabilitation

Vu le budget primitif 2025,

Considérant les subventions accordées pour ces opérations :
- 500 000€ du conseil régional pour la mise en valeur du Village
- 641 647€ du FEDER pour le parc paysager
- 300 000€ du Conseil Régional et 700 000€ du fonds vert pour la rénovation du groupe scolaire des Cabrières

Considérant qu'il est nécessaire de présenter une situation en AP/CP à jour, tenant compte du recalage de l'échéancier, des montants financiers actualisés.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Autoriser la clôture de l'autorisation suivante :

Intitulé de l'opération : **Mise en valeur du Village historique**	
AP/CP 2021/2022/2023/2024	**2 900 000,00€**
Coût final actualisé	**2 873 611,41€**
Réalisé en 2021	**386 079,66€**
Réalisé en 2022	**839 555,14€**
Réalisé en 2023	**771 391,04€**
Réalisé en 2024	**876 585,57€**

Article 2 :

Autoriser la nouvelle répartition de l'autorisation déjà existante selon les échéanciers suivants :

Intitulé de l'opération : Aménagement cœur de vie	
AP/CP 2018/2019/2020/2021/2022/2023/2024/2025/2026	**17 400 000,00€**
Coût actualisé	**0,00€**
Réalisé en 2018	**289 833,28€**
Réalisé en 2019	**430 544,96€**
Réalisé en 2020	**48 322,08€**
Réalisé en 2021	**176 008,65€**
Réalisé en 2022	**425 257,38€**
Réalisé en 2023	**1 929 540,12€**
Réalisé en 2024	**1 482 059,22€**
CP 2025	**0,00€**
CP SUIVANTS	**12 618 434,31€**

Article 3 :

Autoriser le nouveau montant et la nouvelle répartition de l'autorisations déjà existante selon les échéanciers suivants :

Intitulé de l'opération	
Groupe scolaire des Cabrières réhabilitation	
AP/CP 2024/2025/2026	**4 200 000,00€**
Coût actualisé	**5 100 000,00€**
Réalisé en 2024	**1 447 538,02€**
CP 2025	**3 600 000,00€**
CP SUIVANTS	**52 461,98€**

Débat/Vote :

Monsieur ULIVIERI rappelle que pour le village, plus de 5000m² de surface ont été entièrement rénovées entre 2021 et 2024, plus de 4300 m² de pavé et de barette. Vingt-et-une rues, 3 places et les fontaines ont été refaites et plus de 205 dispositifs LED ont été créés pour mettre en valeur le village, au même titre que le Cœur de Vie et les cheminements piétons, les pistes cyclables, le renforcement de l'offre de stationnement, la plantation d'arbres, la création de points de compostage, la rénovation d'éclairage LED. Il explique que la Ville entame la quatrième phase de travaux avec la rénovation de l'avenue de l'hubac en totalité pour environ 1,6 millions d'euros. Cela comprend entre autre l'élargissement des trottoirs.
Il remercie également Monsieur le Maire en sa qualité de Conseiller Régional, d'avoir permis d'obtenir 300.000€ d'aides pour les écoles dans le cadre de la géothermie et 700.000€ pour le fond vert, soit un million d'euros de subvention.
Monsieur ULIVIERI énumère les différents travaux que cette somme finance dans l'école des Cabrières qui sera 100% à énergie renouvelable, à savoir :

- *3200m² de bâtiments bioclimatiques*
- *14 sondes à 150m de profondeur qui fonctionnent au glycol et qui permettent de réguler la température intérieure*
- *L'isolation*
- *L'augmentation de la surface des salles de classe,*
- *L'augmentation de surface en vue d'accueillir deux nouvelles salles de classe*
- *La création d'une salle de mobilité en maternelle*
- *L'augmentation de la surface de la cours et rénovation de l'ancienne tout cela sans goudron pour limiter l'accumulation de chaleur avec des matériaux qui laissent l'eau s'infiltrer dans le sol tout en étant écologique mais aussi des espaces végétalisés*

Monsieur le Maire ajoute que la Région avait également contribué aux travaux du village à hauteur de 500.000€ mais également le fonds FEDER qui avait versé 675.000€ pour le parc paysager.
Monsieur le Maire précise également que l'aménagement du Cœur de Vie avait également pour objectif de rassembler les services administratifs et que pour cela la Commune dispose toujours d'un crédit de paiement de 12.618.000€.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Monsieur BREGEAUT expose qu'il lui est évidant d'accorder les AP/CP pour la mise en valeur du village ainsi que du groupe scolaire des Cabrières mais qu'il ne souhaite pas soutenir après cinq ans une AP/CP Aménagement Cœur de Vie de 17.000€ sans redéfinir un programme.
Monsieur Le Maire répond qu'en effet, Monsieur BREGEAUT a raison et demande s'il y a d'autres questions.
Madame DUHALDE-GUIGNARD s'interroge également sur l'AP/CP du Cœur de Vie puisqu'en 2025 elle était à zéro, laissant supposer qu'aucune étude n'est en cours et que rien ne sera fait avant le prochain mandat.

Monsieur le Maire répond que le Conseil Municipal sera informé en temps voulu.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 31 voix pour et 2 voix contre (DI SINNO Carline, BREGEAUT Jean-Jacques). (nb de votants : 33)

Objet : N°12	**2025-028 - CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR CREANCES POTENTIELLEMENT IRRECOUVRABLES**

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Pierre BEAUGEOIS

Présentation du rapporteur :

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la constitution d'une provision pour créances potentiellement irrécouvrables, en vertu du principe comptable de prudence.
Ces créances recouvrent les restes à encaisser en recettes de plus de 2 ans.
Puisque le taux minimum qu'une collectivité peut établir pour ce type de provision pour créances est de 15%,
Le Conseil Municipal est invité à approuver la constitution d'une telle provision soit pour un montant de 4 447€

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L.2121-29, L.2321-2 et R.2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

Considérant que le risque d'irrécouvrabilité de certaines dettes est avéré,

Considérant que la constitution de cette provision permettra de financer la charge induite par le risque, au moyen d'une reprise. A contrario, la reprise de provision constituera une recette si le risque venait à disparaitre et la créance recouvrée,

Considérant la nécessité de constituer une provision de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31 décembre 2024,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article unique :

Approuver la constitution d'une provision pour risques et charges à hauteur de 4 447€.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité (33 votants). (nb de votants : 33)

Objet : N°13 **2025-029 - MOUGINS - VILLE DYNAMIQUE - OFFICE DES FETES MUNICIPAL MOUGINOIS : CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2025**

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Madame Hélène BARNATHAN

Présentation du rapporteur :

L'association "Office des Fêtes Municipal Mouginois" (OFMM) a pour objet et pour activité effective l'animation de la ville par l'instauration de manifestations festives et le maintien des traditions locales (fêtes de la Saint Jean, de la Saint Barthélémy et le tournoi de pétanque pour personnes handicapées et valides en partenariat avec la boule mouginoise, l'organisation d'un feu d'artifice etc.).
Afin de pouvoir poursuivre ses actions, l'association sollicite un soutien financier de 25 000 € pour l'année 2025. Pour permettre son fonctionnement avant le vote du budget de la ville, un 1er acompte de 5 000€ a été versé en début d'année. Toutefois, compte tenu du montant demandé, il est nécessaire de conclure une convention d'objectifs entre l'OFMM et la Ville de Mougins et de procéder au paiement du solde.
Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention d'objectifs 2025 et à autoriser le versement du solde de la subvention soit 20 000€.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n°2024-083 en date du 05 décembre 2024, relative au versement d'un 1er acompte au profit de l'Office des Fêtes Municipal Mouginois,

Vu le projet de convention annexé,

Considérant que l'Office des Fêtes Municipal Mouginois (OFMM) est une association régie par la loi de 1901 et subventionnée par la commune au titre de sa participation active à l'intérêt général local au travers de l'organisation de nombreuses manifestations festives tout au long de l'année : tournoi de bridge, le feu de la St-Jean, organisation d'un feu d'artifice, la St-Barthélémy, le Beaujolais Nouveau, le vin chaud et les 13 desserts etc...,

Considérant que l'association s'engage en contrepartie de la subvention communale non seulement à produire un compte-rendu financier qui attestera en fin d'exercice de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, mais également le cas échéant, à reverser à la ville ou imputer sur l'année suivante toute partie non consommée de la subvention allouée,

Considérant que pour remplir ces objectifs de 2025 l'association sollicite un soutien financier de 25 000€,

Considérant qu'une avance de trésorerie a été versée sous forme d'un acompte de 5 000€, le 02 janvier 2025,

Le Conseil municipal est invité à:

Article 1 :

Approuver les termes de la convention d'objectifs avec l'Office des Fêtes Municipal Mouginois pour l'année 2025, qui prévoit un soutien financier communal de 25 000,00€ prévus au BP 2025,

Article 2 :

Autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention.

Article 3 :

Autoriser le versement du solde de la subvention soit 20 000€ au retour "exécutoire " de la présente délibération.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire remercie l'office des fêtes pour son travail depuis de nombreuses années ainsi que sa Présidente, MME COIGLIO.
Il rappelle également que ce samedi se tiendra « L'union fait la boule » en rappelant le principe de cette manifestation concernant l'inclusion des personnes porteuses de handicap.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : N°14 **2025-030 - MOUGINS - VILLE DYNAMIQUE – COMITE DES JUMELAGES DE MOUGINS: CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2025**

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Madame Maryse IMBERT

Présentation du rapporteur :

L'association Comité des Jumelages de Mougins a pour objet de favoriser les échanges scolaires, sportifs, culturels, sociaux et économiques entre les villes de Mougins, Lerici, Aschheim, et Pietra Santa.

Les récents échanges entre les écoles de danse mouginoises et italiennes sont également très appréciés et rencontrent un franc succès. Ils illustrent ces partenariats qui durent depuis de nombreuses années.
L'année 2025 marque d'ailleurs les 25 ans de jumelage entre Mougins et Aschheim et s'annonce riche en festivités.

Afin de pouvoir continuer à mener des actions, l'association sollicite un soutien financier de 17.570 € pour l'année 2025.

La Commune souhaite poursuivre ces partenariats et valoriser ces actions enrichissantes en approuvant la convention d'objectifs de l'année 2025.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à approuver les termes de la convention d'objectifs 2025 et à autoriser le versement d'une subvention de 17.570 euros.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le projet de convention annexé,

Considérant que l'association Comité des Jumelages de Mougins est une association régie par la loi de 1901 et subventionnée par la commune au titre de sa participation active à l'intérêt général local au travers de l'organisation de nombreux échanges culturels et sportifs tout au long de l'année,

Considérant que l'association s'engage en contrepartie de la subvention communale non seulement à produire un compte-rendu financier qui attestera en fin d'exercice de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, mais également le cas échéant, à reverser à la ville ou imputer sur l'année suivante toute partie non consommée de la subvention allouée,

Considérant l'année 2025, particulièrement riche en festivités (25 ans du jumelage avec la commune d'Aschheim et rencontres de danse avec l'Italie),

Considérant que pour remplir ses objectifs de 2025, l'association sollicite un soutien financier de 17.570 euros,

Le Conseil Municipal est invité à:

Article 1 :

Approuver les termes de la convention d'objectifs avec l'association Comité des Jumelages de Mougins pour l'année 2025, qui prévoit un soutien financier communal de 17.570 euros prévus au BP 2025.

Article 2 :
Autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention.

Article 3 :
Autoriser le versement de la subvention au retour "exécutoire " de la présente délibération.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire rappelle que le Jumelage avec Aschheim a été signé en décembre 1999 et avec Lerici en 2008. Les échanges sont extrêmement nombreux (sportifs, culturels, expositions, échanges notamment dans le domaine de la danse avec Pietra Santa et Lerici …).

L'intérêt étant également l'implication des populations tels que par exemple des Mouginois qui reçoivent chez eux les délégations ou encore de jeunes bavarois ou italiens et réciproquement.

Madame IMBERT met l'accent sur le travail des bénévoles qui permet que le comité fonctionne. Ils sont à présent une dizaine de membres actifs.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : N°15 **2025-031 - MOUGINS - VILLE DYNAMIQUE - ALLOCATION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A DES ASSOCIATIONS DE DROIT PRIVE – BUDGET PRIMITIF 2025**

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Madame Julie BARBARO

Présentation du rapporteur :

Comme chaque année, des associations sollicitent la commune pour financer leur fonctionnement. Pour prétendre à l'obtention de fonds publics, elles doivent fournir un dossier complet avec le compte de résultat, le budget prévisionnel et le rapport d'activité.
Le Conseil Municipal est invité à allouer les subventions suivantes qui s'inscrivent dans les disponibilités budgétaires 2025.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Considérant l'intérêt de soutenir les associations dans leurs actions pour la vie locale des Mouginois,

Considérant que pour percevoir le montant de la subvention attribuée, les associations doivent fournir un dossier complet avec le compte de résultat, le budget prévisionnel et le rapport d'activités,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article unique :

Approuver les subventions dont les crédits budgétaires ont été prévus en fonctionnement comme suit :

LIBELLES	BP 2025
Action Educative Tribunal pour Enfants – AAE 06	400,00€
ADAPEI des Alpes Maritimes	500,00€
ADRIEN	500,00€
Amicale Anciens Légion étrangère du bassin cannois (AALE BC)	300,00€
Amicale des traditions mouginoises	1 400,00€
Amicale des porte-drapeaux	500,00€
AMMAC Cannes Pays de Lerins	250,00€
Anciens combattants de Mougins	3 000,00 €
APE Ecole des 3 Collines	1 240,85€
APE Ecole des Cabrières	1 577,00€
APE Ecole du Devens	908,85€
APE Ecole Mougins le Haut	813,40€
APE Ecole Rebuffel	1 415,15€
APE Ecole Saint Martin	1 298,95€
ASS de Défense contre les Nuisances Aériennes (ADNA)	500,00€
Ass DEPT Protection Civile des Alpes Maritimes ADPC 06	1 000,00€
Assoc Sportive Lycée Carnot	300,00€
Ass de Sauvegarde de la Siagne et de son canal	200,00€
Atelier d'Art Floral	3 500,00€
Azuréenne association sport adapté	200,00€
BONSAI Club de Mougins	1 200,00€
Cercle d'histoire et d'archéologie	1 500,00€
Convoi de la liberté	250,00€
CROIX ROUGE FRANCAISE Délégation locale de Cannes	1 500,00€
Espace 614	500,00€
GOYA	500,00€
LA MAISON DE L'ESSOR	1 200,00€
La Prévention Routière	200,00€
Le souvenir Français	1 500,00€
Les amis du centre de la photographie de Mougins	3 000,00€
Les mots d'Azur	600,00€
Montagn Habits	1 000,00€

PEEP Collège des Campelières	500,00€
PIWI Association (pour Kiara et les autres)	500,00€
Rebond cancer 06	300,00€
Rencontres africaines	200,00€
Les restaurants du cœur antenne des Alpes-Maritimes	1 200,00€
Société Saint Vincent de Paul Louise de Marillac	1 500,00 €
Union Délégués Dep Education Nat A.M. (DDEN 06)	200,00€
Union Nationale des Parachutistes Cannes et environs	300,00€
Union Nationale des sous-officiers en retraite (UNSOR Dept 83-06)	200,00€
Valentin HAUY Association	300,00€
VMEH – Visite malades aux établissements hospitaliers	200,00€

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Madame DI SINNO intervient afin de souligner qu'il y a de plus en plus de personnes dans le besoin et qu'elle espère que, comme Monsieur le Maire l'a déjà accordé dans le passé, de petits compléments pourront être versés en cas de nécessité.

Monsieur le Maire confirme que la Ville de Mougins est toujours présente par l'intermédiaire d'associations auxquelles elle alloue des subventions (Les Restos du Cœur, la Croix Rouge Française, …) mais aussi grâce à des participations financières votées par délibération lorsqu'il y a des catastrophes naturelles. Il ajoute que la population de Mougins est elle aussi toujours présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : N°16 **2025-032 - MOUGINS - VILLE DYNAMIQUE - VOTE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX CLUBS SPORTIFS MOUGINOIS AU TITRE DE L'ANNEE 2025 ET CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LES ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES A PLUS DE 23.000€/AN**

Service : Sports
Rapporteur : Monsieur Frédéric ESPINASSE

Présentation du rapporteur :

L'avancement de la saison sportive justifie le versement de la subvention de fonctionnement aux associations sportives Mouginoises au titre de l'année 2025, afin de leur permettre de poursuivre leurs activités. Le montant global alloué cette année s'élève à 405.400 euros.

Il est rappelé la volonté municipale qui est d'accorder un accès prioritaire aux Mouginois.

Pour information, un premier acompte de 130.900 euros a été versé en janvier 2025.

Par ailleurs, la ville doit signer une convention d'objectifs avec les associations percevant une subvention d'un montant égal ou supérieur à 23.000€ sur l'année (décret 2011-495).

Le conseil municipal est ainsi invité à approuver les montants suivants au profit des clubs sportifs Mouginois ainsi que la signature de conventions d'objectifs avec les associations FOOTBALL CLUB DE MOUGINS, MOUGINS COTE D'AZUR VOLLEY-BALL, SLM BASKET, H.B.M.M.S et TENNIS CLUB DE MOUGINS.

Texte de la délibération :

Vu le Code du sport, et notamment son article L.113-2,

Vu les articles L.2121-28 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 99 -1124 du 28 décembre 1999 portant diverses mesures relatives à l'organisation d'activités physiques et sportives,

Vu l'article 10 de la loi 2000-321 relative aux droits des citoyens du 12 avril 2000 qui impose l'établissement d'une convention d'objectifs,

Vu la loi n° 2000 -627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, ainsi que de leurs décrets d'application,

Vu la délibération n°2024-089 en date du 05 décembre 2024 relative au 1er acompte sur subventions de fonctionnement aux clubs sportifs mouginois au titre de l'année 2025,

Considérant que l'avancement de la saison sportive justifie aujourd'hui le versement du 2ème acompte et solde sur subvention aux associations sportives Mouginoises, afin de leur permettre de poursuivre leurs activités,

Considérant que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Considérant que la Ville de Mougins poursuit sa volonté d'accorder un accès prioritaire aux Mouginois à travers son tissu associatif,

Considérant le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 qui précise l'obligation de conclure cette convention s'appliquant aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros,

Considérant les projets de conventions d'objectifs annexés, et notamment la convention liant la Ville de Mougins au TENNIS CLUB DE MOUGINS, par la mise à disposition d'un agent municipal valorisé à 10% de son temps de travail effectif,

Le conseil municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver le montant total des subventions aux associations Mouginoises au titre de l'exercice 2025, selon le tableau ci-après.

Article 2 :

Accepter le versement du solde des subventions aux associations tel que défini comme suit :

DENOMINATION DE L'ASSOCIATION	**1er acompte versé en janvier 2025, exprimé en euros (€)**	**2ème acompte et solde au titre de l'année 2025 en euros (€) à verser**	**Montant global de la subvention allouée en 2025, exprimé en euros (€)**
FOOTBALL CLUB DE MOUGINS (F.C.M.)	50.000 €	102.000 €	152.000 €
MOUGINS COTE D'AZUR	21.000 €	44.000 €	65.000 €

VOLLEY BALL(MCA VB)			
S.L.M. BASKET BALL (SPORTS ET LOISIRS MOUGINOIS)	16.000 €	31.000 €	47.000 €
TENNIS CLUB DE MOUGINS (T.C.M.)	7.000 €	18.000 €	25.000 €
HANDBALL MOUGINS MOUANS SARTOUX (H.B.M.M.S.)	13.000 €	27.000 €	40.000€
CANNES MOUGINS JUDO	5.000 €	10.000 €	15.000 €
ASSOCIATION AIKIDO CLUB DE MOUGINS	4.000 €	8.000 €	12.000 €
LERINS RUGBY CLUB	1.000 €	1.500 €	2.500 €
MOUGINS DANSE 06	1.500 €	3.500 €	5.000 €
ASSOCIATION LES ETOILES DE MOUGINS	1.500 €	3.500 €	5.000 €
ASSOCIATION LA BOULE MOUGINOISE	1.000 €	4.200 €	5.200 €
MOUGINS CHESS CLUB	1.500 €	3.000 €	4.500 €
AVENIR CYCLISTE DE MOUGINS	1.000 €	2.000 €	3.000 €
ASSOCIATION PATINAGE ARTISTIQUE COTE D'AZUR MOUGINS	500 €	1.000 €	1.500€
MOUGINS BADMINTON CLUB	1.300 €	3.200 €	4.500 €
ASSOCIATION CLUB ORCA	500 €	1.000 €	1.500 €
CLUB CANIN MOUGINOIS	1.000 €	2.000 €	3.000 €
MOUGINS ORIENTATION	800 €	1.700 €	2.500 €
VIET VO DAO MOUGINOIS	300 €	1.700 €	2.000 €
MOUGINS EN DANSE	1.300 €	2.700 €	4.000 €
NITRO SYMPHONIE CLUB	400 €	800 €	1.200 €
SPORTING CLUB MOUGINOIS	300 €	700 €	1.000 €
CLUB DES HANDICAPES SPORTIFS AZUREENS CANNES ET REGION (C.H.S.A.)	500 €	1.000 €	1.500 €
CLUB DE L'AGE D'OR	500 €	1.000 €	1.500 €
TOTAL	**130.900 €** Cent trente mille neuf cent euros	**274.500 €** Deux cent soixante-quatorze mille cinq cent euros	**405.400 €** Quatre cent cinq mille quatre cent euros

Article 3 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer :

- la convention d'objectifs numéro 1 (annexe 1), au profit de 4 associations Mouginoises ; FOOTBALL CLUB DE MOUGINS, MOUGINS COTE D'AZUR VOLLEY-BALL, SLM BASKET et HBMMS
- la convention d'objectifs numéro 2 (annexe 2) au bénéfice du TENNIS CLUB DE MOUGINS.

Débat/Vote :

Monsieur HEBANT et Monsieur HICKMORE se déportent pour cette délibération.

Monsieur le Maire tient à souligner que l'exercice de l'association du Tennis Club de Mougins, situé sur le Complexe Roger Duhalde, génère pour la Ville des recettes de 180.000€ (en 2024) grâce à la location des courts de tennis, padel, …et ajoute que l'existence d'une association sur ce site permet de faire vivre cet endroit.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 31)

Monsieur HEBANT et Monsieur HICKMORE reviennent sans avoir pris part ni au débat ni au vote.

Objet : N°17 **2025-033 - MOUGINS VILLE DURABLE – PROJET EDEN – CONVENTION DE PARTENARIAT 2024-2025 VILLE DE MOUGINS/ASSOCIATION MEDITERRANEE 2000**

Service : Affaires scolaires
Rapporteur : Monsieur Brian HICKMORE

Présentation du rapporteur :

Le projet EDEN mené depuis 1997 par la Ville de Mougins a pour but la sensibilisation des plus jeunes à l'environnement et aux gestes éco-citoyens grâce à un partenariat avec l'association Méditerranée 2000 qui est chargée d'effectuer lesdites actions dans les écoles.
La ville souhaitant poursuivre ce partenariat, il est proposé une nouvelle convention avec l'association Méditerranée 2000. L'objet de cette nouvelle convention qui prendrait effet à compter de sa signature et s'achèverait le 31 août 2025, reste la mise en place d'actions auprès des jeunes mouginois durant le temps scolaire par un programme pédagogique « A l'école et à la maison, j'agis pour ma planète » avec pour thème central cette année : « l'eau ».
Le coût total annuel de ces actions est estimé à 15 000 euros dont la charge financière est supportée par les partenaires comme suit : Ville de Mougins : 7100 euros, Méditerranée 2000 : 800 euros.
Afin de compléter le financement de ce programme, l'association Méditerranée 2000 sollicitera le soutien de SUEZ EAU France pour une participation financière à hauteur de 7100 euros.
Le Conseil Municipal est invité à accepter cette nouvelle convention.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Considérant ce qui suit :

En 1997, la Ville de Mougins s'est engagée avec le soutien de ses partenaires et l'association de protection de l'environnement Méditerranée 2000 dans un projet pluriannuel d'éducation environnementale dénommé projet « EDEN ».

Ce projet a pour objectif la mise en place d'actions de sensibilisation des Mouginois, en particulier des plus jeunes, à la protection de l'environnement et aux gestes éco-citoyens.
Cet engagement, d'abord concrétisé par des conventions de 4 ans, est depuis quelques années désormais convenu pour une durée d'un an à renouveler afin de pouvoir adapter les thèmes choisis à l'actualité.

La précédente convention pour l'année 2023/2024 s'est achevée en août 2024.

Le programme pédagogique « A l'école et à la maison, j'agis pour ma planète » aura cette année pour thème central : l'eau.

L'association Méditerranée 2000 est en charge de la réalisation de ces actions de sensibilisation sous le contrôle de la Ville de Mougins. Le budget annuel estimé de ces actions est de 15 000 euros dont la charge financière est répartie entre les partenaires de la manière suivante :

- Ville de Mougins : 7 100 euros
- Méditerranée 2000 : 800 euros

Afin de compléter le financement de ce programme, l'association Méditerranée 2000 sollicitera le soutien de SUEZ EAU France pour une participation financière à hauteur de 7100 euros

Le Conseil municipal est invité à :

Article 1 :

Accepter les termes de la convention entre la ville de Mougins et l'association Méditerranée 2000 annexée à la présente délibération qui prendra effet à compter de sa signature et s'achèvera le 31 août 2025.

Article 2 :

Autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention pour la Ville de Mougins ainsi que tout document afférent

Article 3 :

Autoriser le règlement de la quote-part annuelle de la Ville de Mougins d'un montant de 7 100 euros à l'association Méditerranée 2000 dont les crédits sont inscrits au budget primitif.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire rappelle que désormais la convention EDEN doit être signée annuellement à la demande de Suez.

Il rappelle que c'est un projet d'éco-citoyenneté mené par les enfants depuis 1997. Il en profite pour indiquer que la prochaine fête EDEN aura lieu le 24 mai 2025 et remercie les enseignants impliqués dans cette démarche.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : N°18 **2025-034 - MOUGINS - VILLE DYNAMIQUE - CREATION D'UN MARCHE HEBDOMADAIRE**

Service : Protocole et politique locale du commerce
Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BURE

Présentation du rapporteur :

La Commune de MOUGINS expérimente depuis la période estivale une animation commerciale de type marché paysan au sein de son nouveau quartier « cœur de vie ».
L'expérimentation s'avère concluante et le marché répond la fois à la demande de la population et aux souhaits de commerçants non sédentaires.
La Commune souhaite donc pérenniser cette animation.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser la création du marché communal sur la Place « cœur de Mougins » les dimanches de 9h00 à 13h00.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et l'article L.2224-18,

Vu la consultation des organisations professionnelles intéressées,

Considérant que la Commune de MOUGINS expérimente depuis plusieurs semaines une animation commerciale de type marché paysan au sein de son nouveau quartier « cœur de vie »,

Considérant que l'expérimentation menée de la période estivale jusqu'aux fêtes de fin d'année s'est avérée concluante,

Considérant que la tenue d'un marché hebdomadaire répond à la fois à la demande de la population et aux souhaits de commerçants non sédentaires

Considérant que dans ce contexte, la commune de Mougins souhaite pérenniser cette animation et ainsi créer un marché hebdomadaire sur la Place « Cœur de Mougins »,

Considérant que le marché sera réservé à la vente de produits locaux et artisanaux par des exploitants agricoles, producteurs locaux, artisans des métiers d'art et des métiers de bouche.

Considérant que le marché se tiendra tous les dimanches de 9h00 à 13h00,

Considérant que les organisations professionnelles intéressées n'ont émis aucune objection à la création du marché,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le fonctionnement du marché.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Autoriser le marché communal hebdomadaire sur la Place « cœur de Mougins » les dimanches de 9h00 à 13h00 ;

Article 2 :

Approuver le règlement de marché, joint en annexe, ayant pour objet de définir les règles de fonctionnement du marché

Article 3 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes subséquents.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire explique les raisons de la pérennisation du marché car notamment les commerçants producteurs présents sur le marché souhaitent continuer de venir, que les produits sont de qualité et que cela permet d'animer cette place avec une fréquentation de plus en plus importante.

Monsieur BURE souhaite compléter les propos de Monsieur le Maire en ajoutant que les retours positifs sont très nombreux, les gens sont très heureux de voir un marché à Mougins.

Madame DUHALDE-GUIGNARD est favorable à l'installation d'un marché mais elle craint que cela ne nuise à la tranquillité du quartier.
Monsieur le Maire cite en exemple le marché Forville de Cannes qui lui aussi, se situe au centre d'habitations.

Madame DUHALDE-GUIGNARD précise que ce marché est installé sous une halle couverte et que les gens qui viennent habiter autours ont connaissance de l'existence du marché.

Monsieur BURE ajoute que lors de la construction de cette zone il n'a pas été caché que sur la place il y aurait des commerçants. Il assure également que les exposants font leur maximum pour limiter le bruit lors de l'installation et la police municipale, qui les place, veille également à ce silence.

Madame DI SINNO intervient pour démontrer que même en faisant attention, le fait de décharger, de monter des tables, etc. cela occasionne forcément du bruit.

Monsieur le Maire rappelle qu'avant l'installation du Cœur de Mougins, ce quartier de Mougins n'était pas fréquenté. La création du Cœur de Vie n'a pas été construit pour faire quelque chose de résidentiel, mais plutôt pour que cet endroit devienne un centre-ville, donc les personnes qui sont venues s'y installer savaient très bien qu'il y avait des commerces aux pieds des immeubles et qu'il y aurait un marché. Il insiste sur le fait que cela n'a jamais été caché, voire cela a pu les attirer.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 29 voix pour et 4 abstention(s) (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline). (nb de votants : 33)

Objet : N°19 **2025-035 - MOUGINS – VILLE BIENVEILLANTE – AIDE FINANCIERE D'URGENCE EN FAVEUR DE L'ÎLE DE MAYOTTE SINISTREE SUITE AU PASSAGE DU CYCLONE CHIDO LE 14 DECEMBRE 2024**

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Monsieur Richard GALY

Présentation du rapporteur :

Le 14 décembre 2024, l'île de Mayotte a été balayée d'est en ouest par le cyclone tropical CHIDO de catégorie 4, le plus violent que l'île ait connu depuis plus de 90 ans. Les rafales de vent ont atteint jusqu'à 226 km/h à Pamandzi et les précipitations ont atteint jusqu'à 220 mm en 12 heures.

Les conséquences humaines sont catastrophiques. En raison du caractère exceptionnel de ce phénomène et de l'ancienneté du dernier cyclone d'une telle intensité sur l'île, les Mahorais ne se sont pas rendu dans les centres d'hébergement d'urgence. Les habitants des bidons-ville, lesquels abritent un tiers de la population mahoraise, ont préféré demeurer dans leurs habitations de fortune par crainte de pillages. Le bilan officiel, particulièrement difficile à établir, fait état de 39 morts et de 5 600 blessés.

Le bilan matériel est sans appel, l'île et ses infrastructures publiques sont ravagées. Le cyclone a laissé 320 000 habitants sans eau courante et plus de 15 000 foyers sans électricité et accès Internet. Les routes sont impraticables, les hôpitaux et les écoles sont partiellement détruits.

La reconstruction de ce territoire déjà sous doté et subissant de très fortes contraintes migratoires sera longue, et devrait dépasser le milliard d'euros. Afin de faciliter cette reconstruction, il a été décidé de la création d'un établissement public chargé de coordonner la reconstruction de Mayotte auprès du préfet. Le général Pascal Facon en a été nommé préfigurateur le 9 janvier dernier, pour assurer une transition efficace vers l'établissement public opérationnel, garantissant ainsi une coordination optimale des efforts de reconstruction et une utilisation appropriée des ressources allouées.

La ville de Mougins, profondément touchée par ce drame a voulu exprimer son soutien à la population mahoraise et accompagner financièrement l'île de Mayotte dans sa longue reconstruction. À cet effet, après avoir pris attache avec le préfigurateur de l'établissement public en charge de la reconstruction de Mayotte, la ville souhaite accorder une aide d'urgence dirigée vers le Fonds de Concours spécifique 1-2-00498 « Contributions diverses au bénéfices des territoires et populations d'outre-mer touchés par des calamités naturelles » sous la responsabilité de la Direction générale des outre-mer (DGOM) qui alimente le programme 123 « conditions de vie outre-mer » lequel en assurera la

répartition au niveau déconcentré, au travers du futur établissement public chargé de la reconstruction, pour répondre aux besoins locaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une aide financière d'urgence d'un montant de 10 000 euros au fonds de concours susvisé.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 9 janvier 2025 portant nomination du préfigurateur de l'établissement public chargé de coordonner les travaux de reconstruction de Mayotte - M. FACON (Pascal) publié au Journal Officiel n°0008 du 10 janvier 2025, MOMX2500647D,

Considérant les conséquences tragiques pour les Mahorais consécutivement au passage du cyclone tropical CHIDO sur l'île de Mayotte,

Considérant les importants dégâts structurels constatés sur l'ensemble du territoire mahorais (routes et bâtiments détruits, écoles hors-service, réseaux d'eau et d'électricité endommagés),

Considérant les besoins constatés pour la reconstruction et la remise en fonctionnement des services publics,

Considérant que la Ville de Mougins, profondément touchée par cette situation dramatique, veut exprimer son soutien au peuple mahorais et l'accompagner financièrement,

Considérant la création d'un établissement public chargé de coordonner la reconstruction de Mayotte auprès du préfet,

Considérant que Le général Pascal Facon en a été nommé préfigurateur le 7 février dernier, pour assurer une transition efficace vers l'établissement public opérationnel, garantissant ainsi une coordination optimale des efforts de reconstruction et une utilisation appropriée des ressources allouées,

Considérant que la Ville après avoir pris attache avec le préfigurateur de l'établissement public en charge de la reconstruction de Mayotte, souhaite accorder une aide d'urgence dirigée vers le Fonds de Concours spécifique 1-2-00498 « Contributions diverses au bénéfices des territoires et populations d'outre-mer touchés par des calamités naturelles » sous la responsabilité de la Direction générale des outre-mer (DGOM) qui alimente le programme 123 « conditions de vie outre-mer » lequel en assurera la répartition au niveau déconcentré, au travers du futur établissement public chargé de la reconstruction, pour répondre aux besoins locaux.

Le conseil municipal est invité à :

Article unique :

Approuver l'attribution d'une aide financière d'urgence de 10 000 € en faveur de la reconstruction de l'île, en coordination avec l'établissement public et les services déconcentrés de l'État à Mayotte.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire explique comment la Ville de Mougins est entrée en contact avec le Général FACON en charge de la reconstruction de l'île de Mayotte et comment il souhaite que la subvention votée serve à un projet précis tel que la reconstruction d'une école, comme cela avait été le cas pour le tsunami du Sri Lanka ou encore en Haïti sur deux écoles. Le Général a confirmé à Monsieur le Maire que les fonds de la subvention de la Ville de Mougins seront bien utilisés pour aider à la reconstruction d'une école.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité (33 votants). (nb de votants : 33)

Objet : N°20 — 2025-036 - MOUGINS - VILLE SURE ET AGREABLE - AMENAGEMENTS DE VOIRIE – AVENUE DE LA PLAINE – OFFRE DE CONCOURS

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Monsieur Christophe ULIVIERI

Présentation du rapporteur :

La Commune de Mougins poursuit un projet d'aménagement de voirie sur l'Avenue de la Plaine visant à développer et sécuriser la mobilité douce via la création d'un trottoir élargi mixte piétons/cyclistes.
L'aménagement projeté comprend également une végétalisation ponctuelle de l'Avenue.
A ce titre, la société VALMARTIN offre de participer à la réalisation des aménagements en prenant à sa charge l'acquisition de diverses espèces végétales en vue de leur plantation en bordure de la voie.
Cette proposition revêt la qualification d'une offre unilatérale de concours, qui donnera lieu en cas d'acception à la signature d'une convention.

Le Conseil Municipal est invité à accepter l'offre de concours unilatérale de la société VALMARTIN.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°DEL-2019-088 en date du 5 décembre 2019,

Considérant que la Commune de Mougins poursuit un projet d'aménagement de voirie sur l'avenue de la Plaine visant à développer et sécuriser la mobilité douce via la création d'un trottoir élargi mixte piétons/cyclistes.

Considérant que le projet a également pour objectif de faciliter le stationnement sur site par la création de places de stationnement longitudinales ainsi qu'en épi, tout en s'inscrivant dans une démarche écologique grâce à une végétalisation ponctuelle de l'avenue,

Considérant que ces aménagements ont pour finalité de faciliter, de sécuriser et de fluidifier la circulation piétonne, cycliste et automobile,

Considérant que la société VALMARTIN est propriétaire des parcelles cadastré section DE n° 7 à 10 jouxtant l'avenue de la Plaine et directement impacté par le projet d'aménagement,

Considérant que dans ce contexte, la société VALMARTIN offre de participer à la réalisation des aménagements en prenant à sa charge l'acquisition de diverses espèces végétales en vue de leur plantation en bordure de la voie,

Considérant que plus précisément la société VALMARTIN propose d'offrir 22 arbres pour la végétalisation de l'avenue. A titre indicatif les espèces pourront être composées de :

- 5 Tilleuls 30/35
- 2 Faux Poivriers 30/35
- 4 Camphriers 20/25
- 3 Camphriers 30/35
- 2 Lauriers tiges 30/35
- 2 Mélias 20/25
- 4 Mélias 30/35

Considérant que cette proposition revêt la qualification d'une offre unilatérale de concours à savoir une contribution volontaire financière ou matérielle, à une opération de travaux publics à la réalisation de laquelle l'auteur de l'offre est intéressé directement ou indirectement,

Considérant que la Commune entend accepter ladite offre de concours,

Considérant qu'une convention d'offre de concours doit être établie afin de déterminer les modalités de l'offre,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Accepter l'offre unilatérale de concours avec la société VALMARTIN.

Article 2 :

Approuver la convention d'offre unilatérale de concours avec la société VALMARTIN dans le cadre de l'aménagement de voirie de l'avenue de la Plaine.

Article 3 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée ainsi que tous les actes en vue de l'exécution de la présente délibération.

Débat/Vote :

Monsieur ULIVIERI explique qu'il s'agit d'un projet d'embellissement de l'avenue de la Plaine où il a déjà été fait des travaux pour lutter contre l'inondabilité, des trottoirs élargis avec piste cyclable bidirectionnelle, un renforcement de l'offre de stationnement, …
Il rappelle qu'un partenariat avait été établit à l'époque de la construction du Data Center, avec la société Valmartin, afin que les arbres manquants sur le lieu de la construction soient plantés en compensation sur l'avenue de la Plaine, à un endroit où cela ne gênera pas le stationnement.

Monsieur le Maire exprime sa satisfaction du fait que cette société ait tenue son engagement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Question orale

Question de Mougins autrement

Monsieur le Maire, rappelle les termes de la question écrite :

Objet : Question orale de Mougins autrement pour le conseil municipal du 04 avril 2025 en application de l'article 20 du règlement intérieur du conseil municipal

Depuis plus de 3 ans, le chantier du programme immobilier appelé « Sublimessence » située entre Tournamy et la pénétrante est arrêté. L'arrêt de ce chantier serait dû à la faillite d'une entreprise mais aujourd'hui où en sommes-nous sur ce dossier ? Et que deviennent les acquisitions faites par la commune pour accompagner ce projet ? Quelle va être l'action de la mairie pour sortir cette affaire de l'impasse ?

Nous vous rappelons que cette réalisation de 112 logements, devant accueillir des familles d'actif, est une composante réglementaire des objectifs de mixité sociale du centre de vie.

Par ailleurs, nous serons très vigilants lors de la reprise du chantier, si elle a lieu, pour éviter les malfaçons comme nous connaissons sur différents programmes réalisés sur la commune.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer Monsieur le Maire l'expression de nos sentiments respectueux

Monsieur le Maire répond que « Sublimessence » n'a pas pu voir le jour mais qu'il y a un nouveau projet comprenant moins de logements que prévus.

il précise que le permis est devenu caduque entre temps.

En ce qui concerne la Commune, il est souhaité récupérer la partie du terrain en partie basse pour deux utilisations :

- *Réaliser des équipements sportifs de quartier,*
- *Permettre d'ouvrir la rue Fontvieille sur l'impasse Font Roubert (pour éviter aux riverains de cette impasse de revenir sur le chemin de l'Hubac pour ressortir, et donc désencombrer Tournamy)*

Monsieur BREGEAUT interpelle Monsieur le Maire quant à l'entreprise en faillite.
Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas question de faillite, simplement l'entreprise a souhaité revoir le projet à la baisse.
Madame DUHALDE-GUIGNARD demande s'il n'y avait pas eu un problème quant à l'évacuation des déchets du chantier.
Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur ULIVIERI ajoute que beaucoup de personnes ont supposé un problème mais en réalité la société AMETIS avait prêté ce lieu à la demande de la Ville de Mougins pour faire le chantier du BHNS (Bus à Haut Niveau de Sécurité). Ce qui laissait à se questionner quant à tous ces matériaux entreposés
Il confirme qu'il n'est pas question de faillite ou de dépôt de bilan.
Il ajoute qu'il y a également une dation de la famille propriétaire des terrains plus un permis de construire, d'où la difficulté de revoir le projet à la baisse.
Monsieur ULIVIERI explique que lorsque le Cœur de Vie est sorti, la question s'est posée de revoir à la baisse le nombre de logements à 82 au lieu de 119, et en récupérant 1500m² de terrain au profit du sport couvert que la Commune à l'intention de faire ainsi que le désenclavement de l'impasse Font Roubert afin d'éviter la saturation des routes à cet endroit.

Monsieur le Maire en profite pour souligner que la très forte circulation initialement supposée sur Tounamy n'en est rien aujourd'hui.

Monsieur BREGEAUT attire l'attention de Monsieur le Maire en lui signalant que sur le site de « Sublimessence » c'est une véritable « mare aux canards ».

Monsieur ULIVIERI confirme qu'en effet l'évacuation des eaux de pluie de la pénétrante passent par une partie de ce terrain, se rejettent dans le fi qui est en dessous des bâtiments aux droits de la place du marché neuf, sont collectées en dessous du fi dans le rond-Point de Tournamy et vont en direction de Gamm Vert, passent sous la pénétrante, ect … Ceci a été régulé et aujourd'hui le Département en est saisi.
A l'époque le terrain avait été acheté pour faire une école mais étant inondable il ne pourra être fait que des terrains sportifs couverts qui permettront des pratiques tout temps.

Monsieur le Maire rebondit sur le fait que le quartier de Tournamy est inondable depuis toujours, que des travaux considérables ont été entrepris avec la CACPL pour collecter toutes ces eaux et pour les acheminer vers l'avenue de la Plaine où là encore des travaux importants ont été réalisés pour éviter l'inondabilité de ce quartier qui en a souffert pendant des années.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à .22h05

Le Secrétaire de séance, Le Maire

Madame Lisa DOLLA Richard GALY